



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 MAI 2022 à 19H30
établi conformément aux dispositions
des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Conseillers :

En fonction	:	33
Présents	:	26
Procurations	:	07
Excusés	:	00

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de ville, sous la présidence de :
Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

- M. ENGELMANN, Maire,
Mme DEISS, M. CENTOMO, M. DE RAM, Mme HOUDIN, M. FIGLIUZZI, Mme HENAULT, Adjoint
au Maire,
M. HEIDMANN, Mme COLLOT, M. FRANCOIS, Mme PAUTE, M. PACCHI, M. ROVELLO, M.
HAMM, M. GASPARD, Mme OHLMANN, Mme GRILLO, Mme RAYEUR, M. CHRISTOPH,
Mme WYBAILLIE, M. KRIER, Mme FRIEDMANN, Conseillers municipaux délégués,
Mme ADAM, M. CANOUIL, Mme MIKULA et M. WOBEDO, Conseillers municipaux,

ETAIENT ABSENTS :

- M. HOFF, adjoint au maire, a donné procuration à M. CENTOMO,
Mme RHEDER, adjoint au maire, a donné procuration à M. FRANCOIS,
Mme THOMANN Ida, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à M. le Maire,
Mme GIGLIOTTI, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à M. CHRISTOPH
Mme. WANDERS, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme DEIS,
M. SCHNEIDER Jordan, conseiller municipal délégué, a donné procuration à Mme FRIEDMANN
Mme AMBROSI-CHINI, conseillère municipale, a donné procuration à M. WOBEDO

**ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121.15 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

- Mme GUEDRA, Directrice générale des services,
M. PHILIPPO, Directeur des affaires juridiques et du service R.H.
Mme JANIEC, Directrice de la communication,
M. GLAUDA, Responsable du service urbanisme,
Mme BECKER, Directrice des Finances,
Mme EISELE, Secrétaire de direction,

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

01 ⇨ A l'unanimité, procède à la désignation d'un secrétaire de séance : Mme Deiss Murielle.

02 ⇒ A l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 13 avril 2022

03 ⇒ A l'unanimité, accepte la vente du presbytère sis 17, rue du Maréchal Joffre à Hayange pour un montant de 265.000,00 € et autorise M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

04 ⇒ A l'unanimité, accepte de louer à TOTEM/ORANGE un surface supplémentaire de 7,50 m2 pour l'installation de nouveaux dispositifs d'antennes et d'équipements techniques, au Stade Guy de Wendel, parcelle section 27 n° 0020, pour un montant annuel de 5.600,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document relevant de cette servitude

05 ⇒ A l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le projet de convention (mise en place de feux tricolores) concernant la sécurisation de la traversée piétonne- Avenue de la Métropole sur la route Départementale n°14B à Hayange

06 ⇒ Prend acte des mesures de carte scolaire rentrée 2022 : Après consultation du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 28 janvier dernier et le Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 22 février, les mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée sont :

- Ecole élémentaire Les Mimosas : retrait du 9^{ème} poste de l'école
- Ecole élémentaire Jean de la Fontaine : retrait du 11^{ème} poste élémentaire, 14^{ème} poste de l'école

07 ⇒ A l'unanimité, autorise M. le Maire à prendre un arrêté de modification de l'acte constitutif de la régie d'avance et de recettes du service de la culture pour permettre la vente de e-billet et de moderniser l'accessibilité à certains événements.

08 ⇒ A l'unanimité, accepte de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Rafael Lorraine.

09 ⇒ Avec 32 voix pour, accepte le versement des subventions suivantes et autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les avenants correspondants. Mme Adam n'a pas pris part au vote.

ASSOCIATIONS CULTURELLES

	Subvention	Subvention exceptionnelle
ALCEMS	700 €	
Alsaciens Lorrains du Konacker	500 €	
Amicale des Mineurs de la Cité Bellevue	500 €	300 €
Association Marspich Si Tu Veux	1 200 €	
Association récréative des retraités du Konacker	500 €	
Association Temps Libre au Féminin (ATLAF)	500 €	
AUPAP	650€	
Centre culturel Alevi	510 €	
Centre Culturel Espagnol du Konacker	880 €	
Cercle d'échecs Philidor	350 €	
Chorale Bel Canto	400 €	
Chorale Bel Paese	400 €	
Free Dancers / Western 57	350 €	
GAPHE	650 €	
Le Ralliement des Gourmets	600 €	
Ligue Corfinio	350 €	
ORGANUM	2 500 €	

Philharmonie La Lorraine	26 000 €	
Scrabble Club de Hayange	400 €	
Total	37 940€	300 €

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES ET DIVERSES

	Subvention	Subvention exceptionnelle
Amicale des retraités de la gendarmerie de Thionville et environs	170 €	
Amicale des retraités et pré-retraités de hayange et environs (ARPHE)	300 €	
APE Hauts bois du Jura	150 €	100 €
APE Hayange Centre	150 €	100 €
Association des combattants de l'union française (ACUF)	200 €	
Association des Donneurs de Sang	750 €	
Association Colombophile les relais de la Fensch	150 €	
Club canin	500 €	
Fédération nationale des anciens combattants en Afrique du Nord (FNACA)	130 €	
Groupement mosellan des marins anciens combattants et anciens de la marine	170 €	
LEKAPE	150 €	300 €
Scouts Guides de France	100 €	
SOS ACTION	400€	
Souvenir Français	400 €	
Union nationale des Combattants (UNC)	400 €	
Union nationale des parachutistes (UNP)	200 €	
Total	4 320 €	500 €

La dépense totale, soit **43 060 €**, sera imputée au budget de l'exercice en cours.

10 ⇒ A l'unanimité, adopte le règlement de la ludothèque (location de jeux de société) au sein de la bibliothèque.

11 ⇒ Avec 2 abstentions et 31 voix pour, accepte que les tarifs du périscolaire et des mercredis récréatifs restent identiques à l'année scolaire 2021/2022, sans la moindre augmentation.

12 ⇒ A l'unanimité, décide de maintenir le montant des subventions pour les MPT des quartiers de Marspich et du Konacker, du CASC et de l'ASCH pour l'année 2022 à l'identique du montant 2021, sans diminution et de verser les subventions comme suit :

- Une avance en janvier de 50 % du montant annuel versé l'année antérieure.
- Le solde au plus tard le 1er juillet après les vérifications réalisées par notre administration des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention et concertation préalable à la reconduction.

Ces conventions annulent et remplacent toutes les conventions antérieures signées avec la Ville de Hayange.

13 ⇒ A l'unanimité, accepte de verser les subventions suivantes et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les avenants correspondants.

15 000,00 € pour l'USTH ; 3.500,00 € pour l'HBCH. ; 5.200,00 € pour la Section De Boxe Hayange ; 3.000,00 € pour la 1^{ère} Compagnie D'Arc ; 3.500,00 € pour l'UAHK ; 100,00 € pour la Pétanque Konacker ; 100,00 € pour la Pétanque Marspich ; 100,00 pour la Gym Volontaire Hommes ; 5.000,00 € pour le Tennis Club Hayange ; 8.500,00 € pour le R.U.S.H. (Rugby) ; 1.500,00 € pour le Val De Fensch Lutte ; 1.500,00 €

pour le Sports & Loisirs Konacker ; 200,00 € pour Let's Dog ; 300,00 € pour l'A.S. Collège "Hurlevent" ; 200,00 € pour l'A.S. Collège "Jacques MONOD" ; 600,00 € pour l'U.S.E.P. ; 8.000,00 € pour le Basket Club Hayange-Marspich ; 5.000,00 € pour l' Association Sportive Konacker Football ; 8.000,00 € pour l'Union Sportive Marspich Football. Subventions exceptionnelles : 890,00 € pour le Tennis Club d'Hayange ; 300,00 € pour l'AS Collège Hurlevent et 500,00 € Collège Jacques Monod.

14 ⇒ Avec 31 voix pour, accepte le versement des subventions suivantes et autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les avenants correspondants : 11 000,00 € pour l'ASSN ; 1.800,00 € pour l'ASSN (Section football) et 8.000,00 € pour le Football Club Hayange. M Figliuzzi et M François n'ont pas pris part au vote.

15 ⇒ A l'unanimité, accepte de verser une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association « Les Inondés de Marspich » pour l' accompagner dans sa démarche.

16 ⇒ A l'unanimité, accepte de verser une subvention de 500 € à l'association Fensch Militaria Motor Club pour l'animation qui sera effectuée le 18 juin 2022.

17 ⇒ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU FAIT DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (Services Techniques):

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des attributions définies aux articles L2122-21 à L2122-23 et L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises de conclure des marchés selon la procédure adaptée, à savoir :

- Décision en date du 22 mars 2022 de passer un marché selon la procédure adaptée pour effectuer la vérification périodique des aires de jeux avec la Société SOLEUS sise Parc du Miribel – Allée du Fontanil à 69120 VAULX EN VELIN pour un montant T.C. annuel de 1 440.60 €.
- Décision en date du 21 mars 2022 de passer un avenant n° 1 au marché 15/21 relatif au remplacement de menuiseries existantes et isolation thermique par l'extérieur à la mairie annexe du Konacker – lot n° 1 avec la menuiserie JOFFROY sise 22 rue Raymond Mondon à 57860 RONCOURT, afin d'y inclure des prestations supplémentaires indispensables pour un montant de 570,- € H.T. Il s'agit de mettre en place des profilés plats en KOMADUR de 3 mm sur les anciennes tablettes intérieures, travaux n'étant pas compris dans le marché initial. Le montant du marché initial de 65 470,- € H.T. est porté à 66 040,-€ H.T.
- Décision en date du 5 avril 2022 de passer un marché selon la procédure adaptée pour effectuer les travaux de réfection de la cour de l'école Primaire « Mimosas » avec la Société EUROVIA sise 2 route de Metz à 57190 FLORANGE pour un montant T.C. de 93 600,- €.
- Décision en date du 7 avril 2022 de passer un avenant n° 2 au marché 15/21 relatif au remplacement de menuiseries existantes et isolation thermique par l'extérieur à la mairie annexe du Konacker – lot n° 1 avec la menuiserie JOFFROY sise 22 rue Raymond Mondon à 57860 RONCOURT, afin de lui signifier que la réception des travaux se fera séparément à l'achèvement des travaux relevant de chaque lot dans les conditions définies à l'article 41 du C.C.A.G. Travaux. Le présent avenant est sans incidence sur le montant du marché.

18 ⇒ A l'unanimité, accepte la création d'un Comité Social Territorial local ; de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5 membres ; de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 5 membres et autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public

19 ⇒ Avec 2 abstentions et 30 voix pour, accepte de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 182 000 € à l'association « l'Académie Musicale ». Mme Grillo était absente pour ce vote.

20 ⇒ A l'unanimité, accepte de verser une subvention exceptionnelle de 7 000 € à l'association « la Philharmonie la Lorraine » afin de lui permettre d'assurer le bon fonctionnement de la manifestation du 18 juin 2022.

Le conseil municipal prend connaissance d'une question orale adressée par Mme Rebecca Adam du groupe Changer d'Ere « Toujours pas de pilote dans l'avion ou de capitaine sur le navire »

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H20

Hayange, le 16 mai 2022

Le Maire,

